

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

V4 de l'AG du 02/06/2007

OBJET

Le présent document, de trois pages, a pour objet de définir les conditions générales de vente des prestations de la société **SARL B4E**.

Le fait de passer commande constitue l'acceptation des conditions exposées ci-dessous.

PRESTATIONS ET PRODUITS

Le **B4E** vend un savoir faire intellectuel. Ce savoir faire est vendu soit sous forme d'unités d'œuvre qui sont les heures passées (ou journées), soit sous forme de forfait, sans aucune garantie de résultats dans tous les cas. Le produit, qui est en général sous forme « papier » ou informatisé, et son contenu sont la propriété intellectuelle exclusive du **B4E**. Ils sont protégés par les réglementations applicables en matière de droits d'auteur.

TARIF

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'envoi de l'Offre. Il reste applicable pendant la durée de validité spécifiée au moment de l'Offre et pendant la durée du Contrat.

FRAIS ET TAXES

Les taxes et frais techniques tels que les frais de déplacement ou de sous-traitance, qui ne sont pas précisés dans la proposition, sont entièrement à la charge du Client et lui sont facturés directement en supplément.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture sera adressée au Client à compter de la date de facturation prévue dans l'offre, majorée des éventuels frais techniques et des taxes. Elle est payable par le Client par chèque bancaire ou par virement (frais à la charge du Client) à 30 jours nets date de facture.

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du Contrat. Le **B4E** rendra exigible toutes les sommes dues par le Client au titre des prestations déjà exécutées et au titre du paragraphe « GARANTIES DU CLIENT ». Toutes les sommes dues par le Client devenues ainsi exigibles porteront intérêts correspondant à deux fois le taux légal à compter du constat par le **B4E** du défaut de paiement. Tous frais de recouvrement des sommes dues devant être engagées par le **B4E** seront à la charge du Client.

RESULTATS DES ETUDES

Les résultats des études sont donnés sous forme de rapport d'étude ou du fichier informatisé correspondant. Ces rapports (ou fichiers) contiennent la synthèse des travaux faits et les principaux résultats caractéristiques répondant à ce qui a été retenu de la demande du client. Dans le cas où le client ne souhaite pas recevoir un rapport d'étude, cela devrait être spécifié dans l'offre commerciale et en particulier la forme désirée de restitution des résultats.

Le client est supposé disposer de l'ensemble des compétences nécessaires pour mesurer la qualité du travail fourni et son adéquation à l'utilisation qu'il compte en faire. Il a donc l'entière responsabilité des utilisations ainsi effectuées.

CAS PARTICULIER DES MESURES

Pour les activités d'audit, diagnostic et études de faisabilité, les mesures effectuées donnent des indicateurs à utiliser par les spécialistes pour approcher les ordres de grandeur des valeurs recherchées. Il ne s'agit donc pas dans ces cas, de mesures dites de « laboratoire » où il est demandée des précisions telles, que les appareils de mesures utilisés devraient justifier de leur capacité à les respecter et en particulier justifier d'un étalonnage. Alors le **B4E** veille en interne au bon fonctionnement de ses appareils de mesures. Néanmoins, le **B4E** a toutes les compétences pour faire des opérations dites de « laboratoire », celles-ci devraient être spécifiées dans le cahier des charges des essais confiés au **B4E** et dans ce cas ce dernier fera le nécessaire pour la mise à jour des appareils de mesure concernés, en fonction des critères définis.

PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le Client n'acquerra aucun droit de propriété sur les résultats des études ni sur les moyens qui ont servi à aboutir aux rapports d'études.

Il a le droit d'utiliser son rapport papier pour ses usages propres sans avoir le droit d'en donner des copies à des tiers. Le Client cède au **B4E** les droits d'utiliser, à des fins scientifiques, les résultats ainsi obtenus, le **B4E** s'engage, de son côté à garder l'anonymat sur l'identité de son client. Dans ce cas le client ne peut prétendre à aucune rémunération ou avantage liés à la cession de ces droits.

LIMITATION DE RESPONSABILITE DU B4E

En cas de difficultés techniques extérieures au **B4E**, rendant difficile et/ou impossible l'exécution de l'étude ou une partie influant sur les coûts, délai et qualité de celle-ci, le **B4E** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour y remédier, dans la mesure du possible. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Tous défauts techniques des informations fournis par le Client, ou tout retard dans la livraison desdites informations, ne peuvent en aucun cas

justifier la résiliation du Contrat, ni ouvrir droit à une quelconque indemnisation au profit du Client et dégage le **B4E** de toute responsabilité sur l'exécution du Contrat. Les sommes facturées par le **B4E** restent entièrement dues par le Client à la date convenue et pour l'intégralité de la prestation.

Le **B4E** est libéré de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure (accident, maladie, problèmes familiaux etc.), ou de tout fait imputable à un tiers ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et/ou indépendante du fait personnel du **B4E**, et l'empêchant directement ou non directement de répondre à ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut d'exécution de la prestation, ne peut justifier la résiliation du Contrat par le Client, ni donner droit à des dommages et intérêts à son profit.

Le **B4E** ne sera pas responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect, manque à gagner, perte d'activité ou tout autre préjudice résultant du défaut d'exécution de la prestation commandée.

SOUS-TRAITANCE

Le **B4E** fait régulièrement appel à la sous-traitance. Ses sous-traitants ont les niveaux d'études ou l'expérience nécessaires pour exécuter les tâches qui leur sont confiées par le **B4E**.

GARANTIE

Le **B4E** ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit. En cas de litige sur la qualité des résultats, il appartient au client d'apporter la preuve des anomalies constatées. En tout état de cause, la responsabilité du **B4E** est limitée à la fourniture d'un rapport d'étude de remplacement. Le **B4E** n'est pas responsable des préjudices indirects tels qu'absence ou faible temps de retour économiques, conseils non appliqués ou ne donnant pas le résultat escompté, mauvaises réalisations par le client de travaux conseillés d'économie d'énergie ainsi que tout autre préjudice non énuméré.

D'un commun accord, en cas de prononcé de condamnation, les dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de **B4E** sont limités au quart des sommes versées par le client pour la prestation et dans la limite de la moitié de la part apportée en numéraire du capital social du **B4E**.

GARANTIES DU CLIENT

Le Client garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour que le **B4E** puisse faire son travail. Il garantit aussi le paiement de la somme relative au montant global du contrat.

Le Client s'engage à relever et garantir le **B4E**, ainsi que ses dirigeants et employés, et/ou ses sous-traitants, de toute demande ou action d'un tiers et d'indemniser le **B4E** contre les conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit. La garantie porte notamment sur tous dommages et intérêts et/ou sanctions pénales auxquels serait condamné le **B4E** et s'étend aux frais de justice éventuels, y compris les frais irrépétibles, et les frais d'avocats. En cas de non respect par le Client des garanties précédentes, le **B4E** se réserve le droit de suspendre sans délais les travaux sans que le Client soit en droit de réclamer une indemnité de quelque nature que ce soit à son profit.

Dans tous les cas, le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues au B4E au titre du Contrat.

ANNULATION / MODIFICATIONS / RENOUELEMENT

Le client ne peut pas annuler un Contrat signé le reliant au **B4E**. Toutes modifications et tous reports du Contrat après sa signature, se fera en commun accord entre le client et le **B4E**. Ils seront concrétisés par un avenant au contrat écrit et signé par les deux parties.

DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Pour des raisons évidentes, le **B4E** décline toute responsabilité quant aux résultats d'études erronés suites à l'exploitation des documents ou des informations fournis par le client eux-mêmes erronées. Les corrections seront à la charge exclusive du client. Dans ce cas, le **B4E** fera une proposition dans ce sens en terme de coût, de délai et de conditions d'exécution.

Tout « document client » sera détruit par le **B4E**, sauf ceux que le client souhaiterait récupérer ceux-ci seront rendus une fois leur exploitation terminée. La demande devra être faite par le client.

CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes du **B4E** et ses sous-traitants sont tenus au respect du « secret professionnel ». Le client doit signaler au **B4E** toutes informations qu'il juge confidentielle il en est de même pour les documents de même nature. Pour ces derniers, le client doit aussi indiquer au **B4E** quoi faire de ces documents après leur exploitation.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Attribution de compétence est faite au tribunal de commerce de Bobigny.